

ARRETE TEMPORAIRE



53/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Echafaudage pour travaux au 24 rue Paul Boncour
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M Michelet représentant l'entreprise ML RENOV en date du 18/02/2025
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 24 rue Paul Boncour pendant la durée des **travaux de réfection de toiture.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de réfection de toiture au 24 rue Paul Boncour du :

- **19 février 2025 au 1 avril 2025.**

Autorise l'entreprise ML Renov à installer un échafaudage, à stationner un véhicule près du chantier, l'empiètement sur la chaussée ne devra pas excéder de 1m.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement et à l'empiètement sur la chaussée lié au chantier sera mise en place par le demandeur.

Prévoir une déviation pour la protection des piétons.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- La société ML RENOV

Fait à Saint-Aignan, le 18/02/2025
M. Le Maire,

Eric CARNAT

